



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 14 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été présenté à Mme TELLIER DELATTRE, Conseillère aux Décideurs Locaux, le 27 février 2023 et à la commission des finances le 7 mars 2023. Il a été établi avec la volonté de :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'état, de la région, du conseil départemental et de la communauté de communes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat... à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 3 135 176 €

- ⇒ 1 636 075 € perçues au titre de l'exercice
- ⇒ 1 499 101 € issues de l'excédent 2022

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 2 494 161 €

- ⇒ 1 824 210 € dépensées au titre de l'exercice
- ⇒ 669 951 € reversées à la section d'investissement

Les charges de personnel représentent 41,49% des dépenses de fonctionnement de l'exercice (1 824 210 €) de la commune.

Au final, le solde positif entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement avec ou sans emprunt complémentaire.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	768 600 €
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	756 850 €
CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS	1 400 €
CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES	50 000 €
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	669 951 €
CHAPITRE 042 AMORTISSEMENTS	91 000 €
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES COURANTES	141 360 €
CHAPITRE 68 PROVISIONS	1 000 €
CHAPITRE 73 REVERSEMENT SUR IMPOTF	14 000 €
TOTAL	2 494 161 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE 002 EXCEDENT REPORTE 2021	1 499 101 €
CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES	25 000 €
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES	80 800 €
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES	1 274 325 €
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	233 250 €
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 000 €
TOTAL	3 135 176 €

Comme l'an passé le budget a été présenté et voté en suréquilibre pour conserver des fonds qui seront utilisés comme apport pour le financement du futur groupe scolaire.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 n'ont pas été augmentés, ils sont de :

- Taxe foncière (bâti) : 35.28
- Taxe foncière (non bâti) : 24.59
- Taxe d'habitation pour les RS : 8.53 % (taux de 2019)

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront environs à 16 000 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle école, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

OPERATION	DENOMINATION	DEPENSES	RECETTES
88	SIGNALISATION	20 000 €	
94	MATERIEL DIVERS	69 200 €	
106	ESPACES VERTS - AMENAGEMENT DE TERRAINS - CIMETIERE (3)	50 000 €	13 000.34 €
118	BATIMENTS COMMUNAUX	108 000 €	2 730 €
122	BIBLIOTHEQUE	2 000 €	
134	ACQUISITION DE TERRAINS	50 000 €	
141	ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX (2)		11 240 €
148	MATERIEL ECOLES	2 220 €	
150	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	542 000 € (1)	40 500 €
160	FUTUR COMPLEXE SCOLAIRE	50 000 € (5)	
TOTAL		893 420 €	67 470.34 €
	FCTVA - Taxe d'Aménagement		65 000 €
OFI	OPERATIONS FINANCIERES	18 350 €	977 772 €
	Reste à Réaliser 2021	276 360.34 €	77 888 €
TOTAL		1 188 130.34 €	1 188 130.34 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

1. Travaux d'eaux pluviales à VILLERS SUR THERE et réfection de voirie (1)
2. Étude sur le projet de futur groupe scolaire (5)

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	2 494 161.00 €	3 135 176.00 €
INVESTISSEMENT	1 188 130.14 €	1 188 130.34 €
TOTAL	3 682 291.34 €	4 323 306.34€

b) Etat de la dette

Pas d'emprunt en cours.

Fait à ALLONNE, le 14 mars 2023

Le Maire,


Patrice HAEZEBROUCK